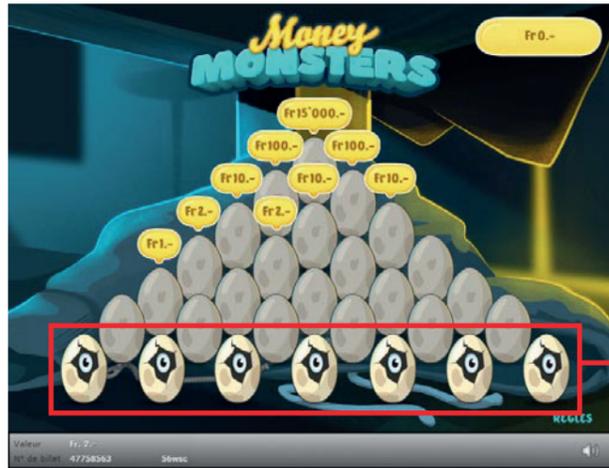


Règlement du jeu pour le billet virtuel «MONEY MONSTERS Fr. 2.–»



MONEY MONSTERS • Tirage: 500'000 • Prix: Fr. 2.–
 Taux de redistribution: 61.41% • Pourcentage de billets gagnants par rapport au nombre de billets émis: 26.27% • Montant total des billets émis: Fr. 1'000'000.–

20'000	x	1.–	=	20'000.–
45'000	x	2.–	=	90'000.–
* 27'500	x	3.–	=	82'500.–
4'000	x	4.–	=	16'000.–
15'000	x	5.–	=	75'000.–
2'500	x	10.–	=	25'000.–
6'000	x	11.–	=	66'000.–
3'000	x	12.–	=	36'000.–
2'750	x	13.–	=	35'750.–
500	x	14.–	=	7'000.–
1'500	x	15.–	=	22'500.–
1'000	x	22.–	=	22'000.–
1'000	x	23.–	=	23'000.–
200	x	24.–	=	4'800.–
600	x	25.–	=	15'000.–
500	x	35.–	=	17'500.–
50	x	122.–	=	6'100.–
50	x	123.–	=	6'150.–
50	x	124.–	=	6'200.–
50	x	125.–	=	6'250.–
50	x	135.–	=	6'750.–
40	x	235.–	=	9'400.–
1	x	15'235.–	=	15'235.–

131'341 x = 614'135.–

* Dans ces catégories, des combinaisons sont également possibles:
 p.ex. Fr. 2.– + Fr. 10.– = Fr. 12.–

Règles du jeu

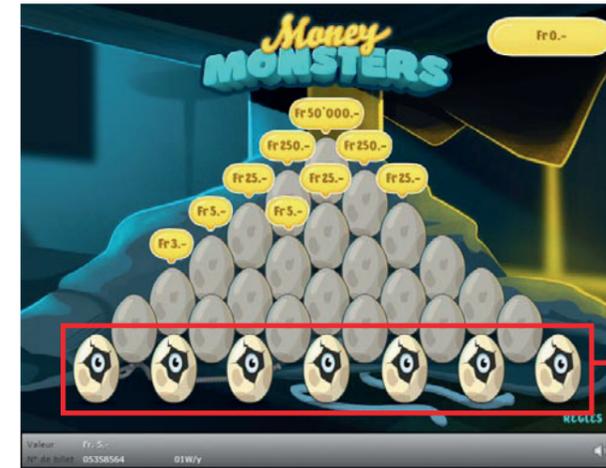
1. Cliquez à votre gré sur tous les oeufs de monstres à cliquer présents dans la pyramide. Un monstre sort de chaque oeuf cliqué.
2. Si vous découvrez deux monstres identiques, ces derniers quittent automatiquement la pyramide et libèrent le cas échéant de nouveaux oeufs de monstres à cliquer.
3. Si vous découvrez un monstre auquel est attribué une somme d'argent, cette dernière prend une couleur dorée. Si un monstre auquel est attribuée une somme d'argent dorée quitte la pyramide, vous gagnez le montant correspondant.
4. Si vous découvrez le monstre joker, il quitte la pyramide, se place à côté de l'aire de jeu et se retransforme en oeuf. Il redevient actif lorsqu'il n'y a plus d'autres oeufs de monstres à cliquer. En le re cliquant, il sort une nouvelle fois de son oeuf. Si vous découvrez alors un couple de monstre, le jeu continue.
5. Le jeu s'achève lorsqu'il n'y a plus d'oeuf à cliquer.

Des gains multiples sont possibles.

Exemple: Le montant gagné est de Fr. 22.–



Règlement du jeu pour le billet virtuel «MONEY MONSTERS Fr. 5.–»



MONEY MONSTERS • Tirage: 400'000 • Prix: Fr. 5.–
 Taux de redistribution: 65.03% • Pourcentage de billets gagnants par rapport au nombre de billets émis: 31.07% • Montant total des billets émis: Fr. 2'000'000.–

12'500	x	3.–	=	37'500.–
45'000	x	5.–	=	225'000.–
* 35'000	x	8.–	=	280'000.–
6'000	x	10.–	=	60'000.–
15'000	x	13.–	=	195'000.–
2'000	x	25.–	=	50'000.–
2'600	x	28.–	=	72'800.–
1'500	x	30.–	=	45'000.–
1'500	x	33.–	=	49'500.–
400	x	35.–	=	14'000.–
800	x	38.–	=	30'400.–
550	x	55.–	=	30'250.–
550	x	58.–	=	31'900.–
150	x	60.–	=	9'000.–
200	x	63.–	=	12'600.–
300	x	88.–	=	26'400.–
40	x	305.–	=	12'200.–
40	x	308.–	=	12'320.–
40	x	310.–	=	12'400.–
40	x	313.–	=	12'520.–
40	x	338.–	=	13'520.–
30	x	588.–	=	17'640.–
1	x	50'588.–	=	50'588.–

124'281 x = 1'300'538.–

* Dans ces catégories, des combinaisons sont également possibles:
 p.ex. Fr. 5.– + Fr. 25.– = Fr. 30.–

Règles du jeu

1. Cliquez à votre gré sur tous les oeufs de monstres à cliquer présents dans la pyramide. Un monstre sort de chaque oeuf cliqué.
2. Si vous découvrez deux monstres identiques, ces derniers quittent automatiquement la pyramide et libèrent le cas échéant de nouveaux oeufs de monstres à cliquer.
3. Si vous découvrez un monstre auquel est attribué une somme d'argent, cette dernière prend une couleur dorée. Si un monstre auquel est attribuée une somme d'argent dorée quitte la pyramide, vous gagnez le montant correspondant.
4. Si vous découvrez le monstre joker, il quitte la pyramide, se place à côté de l'aire de jeu et se retransforme en oeuf. Il redevient actif lorsqu'il n'y a plus d'autres oeufs de monstres à cliquer. En le re cliquant, il sort une nouvelle fois de son oeuf. Si vous découvrez alors un couple de monstre, le jeu continue.
5. Le jeu s'achève lorsqu'il n'y a plus d'oeuf à cliquer.

Des gains multiples sont possibles.

Exemple: Le montant gagné est de Fr. 55.–



Règlement du jeu pour le billet virtuel «MONEY MONSTERS Fr. 2.–»

Procédure

Pour être autorisé à participer au produit virtuel de billet «MONEY MONSTERS», vous devez être dûment enregistré conformément à l'art. 3 des «Conditions générales s'appliquant à la participation aux loteries à billets virtuels» (Conditions de participation aux « Billets virtuels ») sur la plateforme internet de jeux (ISP) de Swisslos.

Une fois enregistré sur l'ISP, vous achetez un billet «MONEY MONSTERS» en cliquant sur le bouton **ACHETER UN BILLET** de la fenêtre d'instruction. Le montant de l'achat est directement débité de votre crédit et les gains vous sont crédités conformément à l'art. 30 et suivants des «Conditions s'appliquant à la participation par le biais de la plateforme de jeu internet» (Conditions de participation aux « Jeux internet »). Une version de démonstration présentant un tableau de gain identique permet de gratter gratuitement le billet sans être inscrit. Pour cela, cliquez le bouton **TESTER UN BILLET**. En revanche, les gains obtenus dans la version de démonstration ne sont pas versés.

En cliquant le bouton  , vous activez ou désactivez les sons et bruitages du billet.

Autres dispositions

Le produit virtuel de billet «MONEY MONSTERS» est soumis aux dispositions du règlement de jeu, aux «Conditions générales s'appliquant à la participation aux loteries à billets virtuels» et aux «Conditions s'appliquant à la participation par le biais de la plateforme de jeu internet».

En cas de contradiction, les dispositions qui suivent prévalent.

En cliquant le champ **ACHETER UN BILLET** sur le bouton du billet virtuel «MONEY MONSTERS», un billet virtuel «MONEY MONSTERS» et ses instructions de jeu apparaissent. Le montant de l'achat est automatiquement débité du compte joueur du participant.

Le participant reconnaît que le billet virtuel «MONEY MONSTERS» qui lui a été attribué aléatoirement, a été pré-généré par le système de jeu interactif. Ceci signifie qu'avant même l'achat, chaque billet virtuel est doté d'un numéro de billet et que le résultat resp. les billets gagnants ont été désignés préalablement par le système de jeu interactif à l'occasion d'un tirage. Le numéro du billet apparaît dans la partie inférieure de la fenêtre du billet virtuel; seul le numéro du billet renseigne sur le résultat du tirage.

Par conséquent, en achetant un billet virtuel «MONEY MONSTERS», le participant participe à un jeu de hasard dans lequel ni l'adresse, ni ses décisions, ni l'animation graphique n'ont d'incidence sur l'issue du jeu.

Règlement du jeu pour le billet virtuel «MONEY MONSTERS Fr. 2.–»

Procédure

Pour être autorisé à participer au produit virtuel de billet «MONEY MONSTERS», vous devez être dûment enregistré conformément à l'art. 3 des «Conditions générales s'appliquant à la participation aux loteries à billets virtuels» (Conditions de participation aux « Billets virtuels ») sur la plateforme internet de jeux (ISP) de Swisslos.

Une fois enregistré sur l'ISP, vous achetez un billet «MONEY MONSTERS» en cliquant sur le bouton **ACHETER UN BILLET** de la fenêtre d'instruction. Le montant de l'achat est directement débité de votre crédit et les gains vous sont crédités conformément à l'art. 30 et suivants des «Conditions s'appliquant à la participation par le biais de la plateforme de jeu internet» (Conditions de participation aux « Jeux internet »). Une version de démonstration présentant un tableau de gain identique permet de gratter gratuitement le billet sans être inscrit. Pour cela, cliquez le bouton **TESTER UN BILLET**. En revanche, les gains obtenus dans la version de démonstration ne sont pas versés.

En cliquant le bouton  , vous activez ou désactivez les sons et bruitages du billet.

Autres dispositions

Le produit virtuel de billet «MONEY MONSTERS» est soumis aux dispositions du règlement de jeu, aux «Conditions générales s'appliquant à la participation aux loteries à billets virtuels» et aux «Conditions s'appliquant à la participation par le biais de la plateforme de jeu internet».

En cas de contradiction, les dispositions qui suivent prévalent.

En cliquant le champ **ACHETER UN BILLET** sur le bouton du billet virtuel «MONEY MONSTERS», un billet virtuel «MONEY MONSTERS» et ses instructions de jeu apparaissent. Le montant de l'achat est automatiquement débité du compte joueur du participant.

Le participant reconnaît que le billet virtuel «MONEY MONSTERS» qui lui a été attribué aléatoirement, a été pré-généré par le système de jeu interactif. Ceci signifie qu'avant même l'achat, chaque billet virtuel est doté d'un numéro de billet et que le résultat resp. les billets gagnants ont été désignés préalablement par le système de jeu interactif à l'occasion d'un tirage. Le numéro du billet apparaît dans la partie inférieure de la fenêtre du billet virtuel; seul le numéro du billet renseigne sur le résultat du tirage.

Par conséquent, en achetant un billet virtuel «MONEY MONSTERS», le participant participe à un jeu de hasard dans lequel ni l'adresse, ni ses décisions, ni l'animation graphique n'ont d'incidence sur l'issue du jeu.